



CONSEIL MUNICIPAL

Télétransmise le :  
Publiée le :

31 MARS 2026

31 MARS 2026

Le trente mars de l'an deux mil vingt-six, le Conseil municipal convoqué le 26/03/2026 réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de M. Sébastien BOUVIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune.

<b>En exercice</b>	<b>19</b>
Présents	15
Représentés	4
<b>Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	0
<b>Exprimés</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
Contre	0

**Membres présents** : Sébastien BOUVIER, Dominique MONTIBERT, Dominique DUNAND, Brigitte FOLNY, Roger GALOYER, Guilain DELATTRE, Evelyne GAUCHE, Thierry RAMBOSSON, Marielle LEROQUAIS, Lydie CHEVEAU, Sandrine MARCHI, Raphaël GUICHON, Matthias FOURNIER, Naïs IMBERNON, Charlène DUPONT.

**Membre absent** : //.

**Pouvoirs** : Eric COLLOMB à Sébastien BOUVIER.

Annick DUPRAZ à Raphaël GUICHON

Benjamin VIDAL à Naïs IMBERNON

Sylvain HEINZEN à Brigitte FOLNY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Dominique MONTIBERT.

**D2026\_14 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) les fonctions de Maire, d'adjoints et de conseiller municipal sont gratuites.

Pendant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du CGCT, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».

Ce même article précise également que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires .....perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Monsieur le Premier Adjoint explique par ailleurs que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 1842 habitants (*recensement INSEE – population 2022*),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Vu les arrêtés de délégations de fonctions aux adjoints au Maire,

**Entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**-FIXE** le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 4e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**ANNEXE – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA  
COMMUNE DE FEIGERES**

FONCTION	NOM	PRENOM	TAUX INDEMNITE	DATE DE DEPART DU VERSEMENT
MAIRE	COLLOMB	Eric	55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	20/03/2026
1 <sup>er</sup> Adjoint	BOUVIER	Sébastien	21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	30/03/2026
2 <sup>ème</sup> Adjoint	MONTIBERT	Dominique	21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	30/03/2026
3 <sup>ème</sup> Adjoint	DUNAND	Dominique	21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	30/03/2026
4 <sup>ème</sup> Adjoint	FOLNY	Brigitte	21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	30/03/2026

-**PRECISE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales,

- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

-**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

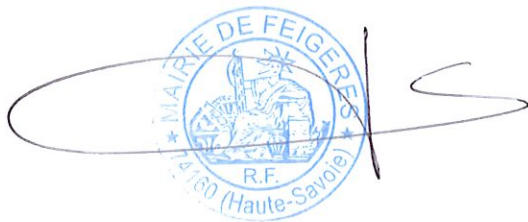
-**PRECISE** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,

Pour le Maire,  
Sur délégation,  
Sébastien BOUVIER  
1<sup>ER</sup> Adjoint au Maire

La secrétaire de séance,  
Dominique MONTIBERT





CONSEIL MUNICIPAL

Télétransmise le :  
Publiée le :

31 MARS 2026  
31 MARS 2026

Le trente mars de l'an deux mil vingt-six, le Conseil municipal convoqué le 26/03/2026 réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de M. Sébastien BOUVIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune.

<b>En exercice</b>	<b>19</b>
Présents	15
Représentés	4
<b>Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	0
<b>Exprimés</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
Contre	0

**Membres présents** : Sébastien BOUVIER, Dominique MONTIBERT, Dominique DUNAND, Brigitte FOLNY, Roger GALOYER, Guilain DELATTRE, Evelyne GAUCHE, Thierry RAMBOSSON, Marielle LEROQUAIS, Lydie CHEVEAU, Sandrine MARCHI, Raphaël GUICHON, Matthias FOURNIER, Naïs IMBERNON, Charlène DUPONT.

**Membre absent** : //.

**Pouvoirs** : Eric COLLOMB à Sébastien BOUVIER.

Annick DUPRAZ à Raphaël GUICHON

Benjamin VIDAL à Naïs IMBERNON

Sylvain HEINZEN à Brigitte FOLNY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Dominique MONTIBERT.

**D2026\_15 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le Maire ou son représentant (fonction de président), et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats, sont candidats au poste de titulaire :

Madame Naïs IMBERNON

M. Thierry RAMBOSSON

Mme Brigitte FOLNY

Sont candidats aux postes de suppléants :

Mme Charlène DUPONT

M. Raphael GUICHON

M. Benjamin VIDAL

**Entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée pour l'élection,
- **APPROUVE** la composition de la CAO telle que proposée ci-dessus, à savoir :

Membres titulaires :

Madame Naïs IMBERNON

M. Thierry RAMBOSSON

Mme Brigitte FOLNY

Membres suppléants :

Mme Charlène DUPONT

M. Raphael GUICHON

M. Benjamin VIDAL

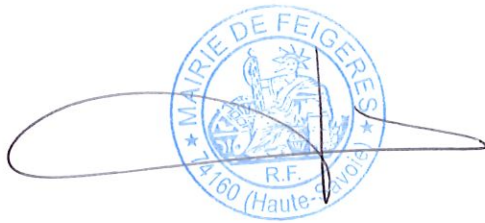
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,  
Sur délégation,  
Sébastien BOUVIER  
1<sup>ER</sup> Adjoint au Maire

La secrétaire de séance,  
Dominique MONTIBERT





CONSEIL MUNICIPAL

Télétransmise le : 31 MARS 2026  
Publiée le : 31 MARS 2026

Le trente mars de l'an deux mil vingt-six, le Conseil municipal convoqué le 26/03/2026 réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de M. Sébastien BOUVIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune.

<b>En exercice</b>	<b>19</b>
Présents	15
Représentés	4
<b>Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	0
<b>Exprimés</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
Contre	0

**Membres présents :** Sébastien BOUVIER, Dominique MONTIBERT, Dominique DUNAND, Brigitte FOLNY, Roger GALOYER, Guilain DELATTRE, Evelyne GAUCHE, Thierry RAMBOSSON, Marielle LEROQUAIS, Lydie CHEVEAU, Sandrine MARCHI, Raphaël GUICHON, Matthias FOURNIER, Naïs IMBERNON, Charlène DUPONT.

**Membre absent :** //.

**Pouvoirs :** Eric COLLOMB à Sébastien BOUVIER.

Annick DUPRAZ à Raphaël GUICHON

Benjamin VIDAL à Naïs IMBERNON

Sylvain HEINZEN à Brigitte FOLNY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Dominique MONTIBERT.

**D2026\_16 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Monsieur le Premier Adjoint au Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **FIXE** à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,

Pour le Maire,  
Sur délégation,  
Sébastien BOUVIER  
1<sup>ER</sup> Adjoint au Maire

La secrétaire de séance,  
Dominique MONTIBERT



Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026



ID : 074-217401249-20260330-D2026\_16-DE



CONSEIL MUNICIPAL

Télétransmise le : 31 MARS 2026  
Publiée le : 31 MARS 2026

Le trente mars de l'an deux mil vingt-six, le Conseil municipal convoqué le 26/03/2026 réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de M. Sébastien BOUVIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune.

<b>En exercice</b>	<b>19</b>
Présents	15
Représentés	4
<b>Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	0
<b>Exprimés</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
Contre	0

**Membres présents :** Sébastien BOUVIER, Dominique MONTIBERT, Dominique DUNAND, Brigitte FOLNY, Roger GALOYER, Guilain DELATTRE, Evelyne GAUCHE, Thierry RAMBOSSON, Marielle LEROQUAIS, Lydie CHEVEAU, Sandrine MARCHI, Raphaël GUICHON, Matthias FOURNIER, Naïs IMBERNON, Charlène DUPONT.

**Membre absent :** //.

**Pouvoirs :** Eric COLLOMB à Sébastien BOUVIER.  
Annick DUPRAZ à Raphaël GUICHON  
Benjamin VIDAL à Naïs IMBERNON  
Sylvain HEINZEN à Brigitte FOLNY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Dominique MONTIBERT.

**D2026\_17 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Monsieur le Premier Adjoint au Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, il rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, Monsieur le Premier Adjoint au Maire expose que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 30 mars 2026, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 10e, à savoir 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

La liste de candidats elle est la suivante :

- Mme Brigitte FOLNY
- Mme Lydie CHEVEAU
- M. Roger GALOYER
- M. Raphael GUICHON
- M. Sylvain HEINZEN

**Entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

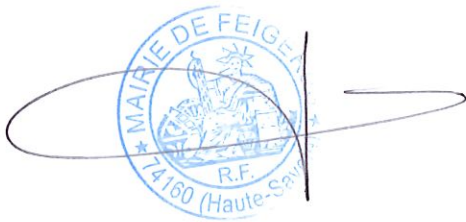
- **DECIDE** de ne pas procéder par scrutin secret mais à main levée pour l'élection,
- **ELIT** la liste présentée ci-après pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS :
  - Mme Brigitte FOLNY
  - Mme Lydie CHEVEAU
  - M. Roger GALOYER
  - M. Raphael GUICHON
  - M. Sylvain HEINZEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,

Pour le Maire,  
Sur délégation,  
Sébastien BOUVIER  
1<sup>ER</sup> Adjoint au Maire

La secrétaire de séance,  
Dominique MONTIBERT



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Montibert', written over a horizontal line.



CONSEIL MUNICIPAL

Télétransmise le : 31 MARS 2026  
Publiée le : 31 MARS 2026

Le trente mars de l'an deux mil vingt-six, le Conseil municipal convoqué le 26/03/2026 réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de M. Sébastien BOUVIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune.

<b>En exercice</b>	<b>19</b>
Présents	15
Représentés	4
<b>Votants</b>	<b>19</b>
Abstention Guilain DELATTRE	1
<b>Exprimés</b>	<b>18</b>
<b>Pour</b>	<b>18</b>
Contre	0

**Membres présents :** Sébastien BOUVIER, Dominique MONTIBERT, Dominique DUNAND, Brigitte FOLNY, Roger GALOYER, Guilain DELATTRE, Evelyne GAUCHE, Thierry RAMBOSSON, Marielle LEROQUAIS, Lydie CHEVEAU, Sandrine MARCHI, Raphaël GUICHON, Matthias FOURNIER, Naïs IMBERNON, Charlène DUPONT.

**Membre absent :** //.

**Pouvoirs :** Eric COLLOMB à Sébastien BOUVIER.  
Annick DUPRAZ à Raphaël GUICHON  
Benjamin VIDAL à Naïs IMBERNON  
Sylvain HEINZEN à Brigitte FOLNY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Dominique MONTIBERT.

**D2026\_18 : SYANE \_ DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Le SYANE exerce les compétences dans les domaines de l'électricité et des énergies, des communications électroniques, du gaz, de l'éclairage public, des infrastructures de charge pour véhicules électriques.

En application des statuts du SYANE, et plus particulièrement de l'article 5.1 des statuts, le SYANE est administré par un Comité composé de membres élus.

Ce comité est composé de membres représentant 6 collèges dont :

- Quatre collèges des communes sous concession ERDF, élus en 2 étapes.

Pour la 1ère étape, chaque commune doit désigner un ou plusieurs délégués pour la représenter au sein du comité, suivant l'importance de sa population, soit 1 personne pour Feigères.

Pendant la 2de étape, dans chacun des 4 collèges, les délégués désignés par les communes se réunissent pour élire, chacun en son sein, leurs représentants au comité.

- Un collège du Conseil Départemental
- Un collège des communes ou syndicats ayant un Distributeur non nationalisé – régie ou SEM.

Suite aux élections municipales, il convient que la commune procède à la désignation du représentant au sein du comité du SYANE.

La désignation des représentants de la collectivité doit respecter l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.* »

**Entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DESIGNE** un représentant pour assurer la représentation de la collectivité au sein du comité du SYANE : Guilain DELATTRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,

Pour le Maire,  
Sur délégation,  
Sébastien BOUVIER  
1<sup>ER</sup> Adjoint au Maire

La secrétaire de séance,  
Dominique MONTIBERT





CONSEIL MUNICIPAL

Télétransmise le : 31 MARS 2026

Publiée le :

31 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 074-217401249-20260330-D2026\_19-DE



Le trente mars de l'an deux mil vingt-six, le Conseil municipal convoqué le 26/03/2026 réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de M. Sébastien BOUVIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune.

<b>En exercice</b>	<b>19</b>
Présents	15
Représentés	4
<b>Votants</b>	<b>19</b>
Abstentions	2
Marielle LEROQUAIS Roger GALOYER	
<b>Exprimés</b>	<b>17</b>
<b>Pour</b>	<b>17</b>
Contre	0

**Membres présents :** Sébastien BOUVIER, Dominique MONTIBERT, Dominique DUNAND, Brigitte FOLNY, Roger GALOYER, Guilain DELATTRE, Evelyne GAUCHE, Thierry RAMBOSSON, Marielle LEROQUAIS, Lydie CHEVEAU, Sandrine MARCHI, Raphaël GUICHON, Matthias FOURNIER, Naïs IMBERNON, Charlène DUPONT.

**Membre absent :** //.

**Pouvoirs :** Eric COLLOMB à Sébastien BOUVIER.  
Annick DUPRAZ à Raphaël GUICHON  
Benjamin VIDAL à Naïs IMBERNON  
Sylvain HEINZEN à Brigitte FOLNY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Dominique MONTIBERT.

**D2026\_19 : SYNDICAT MIXTE DU SALEVE\_ DESIGNATION DE DEUX  
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Monsieur le Premier Adjoint au Maire explique que conformément à l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Salève.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DESIGNE** les délégués suivants :

- Titulaire : Marielle LEROQUAIS
- Suppléant : Roger GALOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,  
Sur délégation,  
Sébastien BOUVIER  
1<sup>ER</sup> Adjoint au Maire

La secrétaire de séance,  
Dominique MONTIBERT



Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026



ID : 074-217401249-20260330-D2026\_19-DE



CONSEIL MUNICIPAL

Télétransmise le : 31 MARS 2026

Publiée le :

31 MARS 2026

Le trente mars de l'an deux mil vingt-six, le Conseil municipal convoqué le 26/03/2026 réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de M. Sébastien BOUVIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune.

<b>En exercice</b>	<b>19</b>
Présents	15
Représentés	4
<b>Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	0
<b>Exprimés</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
Contre	0

**Membres présents :** Sébastien BOUVIER, Dominique MONTIBERT, Dominique DUNAND, Brigitte FOLNY, Roger GALOYER, Guilain DELATTRE, Evelyne GAUCHE, Thierry RAMBOSSON, Marielle LEROQUAIS, Lydie CHEVEAU, Sandrine MARCHI, Raphaël GUICHON, Matthias FOURNIER, Naïs IMBERNON, Charlène DUPONT.

**Membre absent :** //.

**Pouvoirs :** Eric COLLOMB à Sébastien BOUVIER.  
Annick DUPRAZ à Raphaël GUICHON  
Benjamin VIDAL à Naïs IMBERNON  
Sylvain HEINZEN à Brigitte FOLNY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Dominique MONTIBERT.

**D2026\_20 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur le Premier Adjoint au Maire explique qu'un correspondant défense doit être désigné comme interlocuteur principal auprès des services de l'Etat.

Créée en 2001, par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les correspondants défense ont également un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DESIGNE** Benjamin VIDAL comme correspondant défense.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,

Pour le Maire,  
Sur délégation,  
Sébastien BOUVIER  
1<sup>ER</sup> Adjoint au Maire

La secrétaire de séance,  
Dominique MONTIBERT



Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026



ID : 074-217401249-20260330-D2026\_20-DE



CONSEIL MUNICIPAL

Télétransmise le : 31 MARS 2026  
Publiée le : 31 MARS 2026

Le trente mars de l'an deux mil vingt-six, le Conseil municipal convoqué le 26/03/2026 réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de M. Sébastien BOUVIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune.

<b>En exercice</b>	<b>19</b>
Présents	15
Représentés	4
<b>Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	0
<b>Exprimés</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
Contre	0

**Membres présents :** Sébastien BOUVIER, Dominique MONTIBERT, Dominique DUNAND, Brigitte FOLNY, Roger GALOYER, Guilain DELATTRE, Evelyne GAUCHE, Thierry RAMBOSSON, Marielle LEROQUAIS, Lydie CHEVEAU, Sandrine MARCHI, Raphaël GUICHON, Matthias FOURNIER, Naïs IMBERNON, Charlène DUPONT.

**Membre absent :** //

**Pouvoirs :** Eric COLLOMB à Sébastien BOUVIER.  
Annick DUPRAZ à Raphaël GUICHON  
Benjamin VIDAL à Naïs IMBERNON  
Sylvain HEINZEN à Brigitte FOLNY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Dominique MONTIBERT.

**D2026\_21 : SIGNATURE DES ACTES EN LA FORME AUTHENTIQUE -  
HABILITATION DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT**

Monsieur le Premier Adjoint au Maire rappelle au Conseil municipal que la commune peut réaliser des transactions immobilières qu'elle régularise par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L 1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

Ainsi aux termes de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est habilité, en sa qualité « à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au livre foncier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés, en la forme administrative »

Il précise néanmoins au Conseil Municipal qu'il ne peut alors représenter la commune dans l'acte qu'il reçoit et qu'il y a lieu, dans ce cas, conformément à l'article L 1311-13 du CGCT de désigner un adjoint pour représenter la commune à l'acte en tant que vendeur, acquéreur ou bailleur.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la désignation de l'adjoint qui interviendra de manière régulière pour représenter la commune dans les actes administratifs qu'il recevra.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**- DESIGNE** Sébastien BOUVIER en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint et Dominique MONTIBERT,  
2<sup>ème</sup> adjointe en cas d'empêchement de ce dernier ou d'incompatibilité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif,  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,  
Sur délégation,  
Sébastien BOUVIER  
1<sup>ER</sup> Adjoint au Maire

La secrétaire de séance,  
Dominique MONTIBERT



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "D. Montibert", written over a horizontal line.